

PROJET DE LOI

adopté

le 20 décembre 1988

N° 35  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 150, 284 et T.A. 18.

Sénat : 37 et 151 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 24 juin 1987 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1988.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 150 A.N. (9<sup>e</sup> législ.).